



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?CCFP-le-projet-decret-Amiante-ameliore>

CCFP : le projet décret « Amiante » amélioré

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 24 mai 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Les agents publics atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante vont pouvoir avoir le droit à une Cessation Anticipée d'Activité et à une allocation qui tiendra compte de l'avancement d'échelon.

L'UNSA Fonction Publique a axé ces interventions sur 3 points : la prévention, la reconnaissance des droits des agents malades et la possibilité d'une réversion.

La ministre de la Fonction Publique s'est engagée à porter cette dernière demande afin qu'une mesure législative puisse être votée.

Le projet de décret étudié lors du CCFP du 23 mai 2016 a été amendé et voté à l'unanimité des organisations syndicales. L'État va prendre en compte tous ses agents qui ont contracté une de ces maladies pendant l'exercice de leur mission, enfin !